

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00078

Déposé le : **29/07/2026**

Dépôt affiché le : **29/07/2026**

Complété le : **29/07/2026**

Demandeur : **Monsieur TARRADE MICHEL
GABRIEL**

Nature des travaux : **brise vue en bois côté
Nord**

Sur un terrain sis à : **134 avenue des Contents à
Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 M 648**

Monsieur TARRADE MICHEL GABRIEL
134, AV DES CONTENTS
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur TARRADE MICHEL GABRIEL enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00078 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 03/09/2026

**Le Maire,
René BONNET**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.